



insinuations

menaces

insultes

attouchements

HARCÈLEMENT ET ABUS SEXUEL, CA EXISTE

SOYEZ ATTENTIFS

honte

culpabilité

peur

colère

tristesse

détresse

isolement

anxiété

honte

culpabilité

peur

colère

tristesse

détresse

isolement

anxiété

Production

Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
Service des communications sport et loisir

Coordination à la production

Pierre Pouliot, responsable des communications
Marie-Pierre Hamel, stagiaire

Rédaction

Annie Fournier, sexologue clinicienne, en collaboration
avec Marie-Josée Valois, sexologue clinicienne.

Graphisme

Communication Publi Griffé

Les Services d'édition Guy Connolly

Dépôt légal – Avril 2002

ISBN : 2-550-39032-6

Bibliothèque nationale du Québec

© Gouvernement du Québec



En tant qu'intervenants en loisir et en sport, vous voulez ce qu'il y a de mieux pour les enfants. Vous tenez à leur offrir un milieu de vie sécuritaire qui leur apportera tout ce dont ils ont besoin pour se développer harmonieusement. Les sports et les loisirs font partie des éléments qui peuvent contribuer favorablement à ce développement dans la mesure où ils sont pratiqués dans un environnement sain pour l'enfant. Votre rôle est donc de vous assurer que cet environnement est de qualité et que les enfants sont traités avec respect sur les plans physique, psychologique, social, affectif ou spirituel.

Comme d'autres milieux, le monde du loisir et du sport est aux prises avec des situations d'enfants victimes de harcèlement ou d'abus sexuels dans les deux cas suivants :

- certaines personnes profitent de leur position pour commettre des abus ou du harcèlement sur des enfants;
- les confidences que le milieu peut recevoir d'enfants victimes d'abus sexuels ou de harcèlement.

La présente brochure vise à vous informer; étant mieux avertis de la question, vous pourrez assurer la protection des enfants et intervenir judicieusement au cours de situation problématique.

Les abus sexuels et le harcèlement sont bien souvent des sujets délicats et même difficiles à traiter pour la plupart des intervenants. Toutefois, le silence et l'ignorance ne font que contribuer à l'établissement du problème et à son maintien. Les milieux du sport et du loisir constituent des milieux convoités par les abuseurs pour plusieurs raisons : les enfants y sont présents en grand nombre, un climat de confiance et d'autorité est souvent établi entre l'intervenant, les enfants et les parents, et les intervenants sont souvent

très idéalisés par les enfants. En plus des conséquences très néfastes pour les enfants, les comportements d'abus sexuel et de harcèlement nuisent directement à l'idéal du sport et du loisir. Ils ternissent l'image des organismes, des bénévoles ainsi que du personnel rémunéré qui se dévouent souvent sans compter pour le mieux-être des jeunes.

Un moyen efficace pour prévenir les abus sexuels et le harcèlement, et aussi faire comprendre aux délinquants qu'ils ne sont pas les bienvenus dans votre organisme est de vous doter de mesures de prévention et d'intervention en matière d'abus sexuels et de harcèlement.

Pour un organisme de loisir et de sport, c'est également **une façon réelle d'assumer ses responsabilités envers la protection des enfants et de positionner clairement son organisme face aux différentes formes de violence.**

À cet égard, les conseillers de l'unité régionale de loisir et de sport de votre région peuvent vous offrir un soutien ou vous diriger vers les organismes spécialisés sur ces questions. Vous trouverez leurs coordonnées en fin de brochure.



Neuf fois sur dix, les enfants sont agressés par des personnes qu'ils connaissent bien et en qui ils ont confiance : le père, un voisin, un oncle, un cousin, un ami de la famille, un gardien, un professeur, un entraîneur, etc. Il arrive aussi que certaines femmes agressent les enfants. Rappelez-vous que les abus sexuels se produisent dans tous les milieux.

Les abus SEXUELS et le HARCELEMENT

Qu'est-ce qu'un abus sexuel ?

« Geste posé par une personne donnant ou recherchant une stimulation sexuelle inappropriée quant à l'âge et au niveau de développement de l'enfant ou de l'adolescent(e), portant atteinte à son intégrité corporelle ou psychique, alors que l'abuseur a un lien de consanguinité avec la victime ou qu'il est en position de responsabilité, d'autorité ou de domination avec elle. » Gouvernement du Québec, Table des DPJ, ACJQ (1996).

Qu'est-ce que le harcèlement ?

Le harcèlement est un abus de pouvoir qui peut prendre, entre autres, la forme de paroles (remarques, insultes, plaisanteries de mauvais goût, surnoms, insinuations, etc.), de menaces ou de gestes de nature discriminatoire (raciste, sexiste, etc.), de brimades ou de rites d'initiation causant l'embarras ou la dégradation. Il peut être d'ordre physique, verbal, sexuel ou émotif. La présence ou la menace de représailles est un facteur aggravant dans tous les cas, en particulier lorsqu'elles sont commises par une personne en situation d'autorité.

Lorsqu'une personne est en situation de confiance ou d'autorité avec un enfant, la notion de consentement, exprimé ou présumé, ne peut pas être invoquée pour justifier l'activité sexuelle.

Quelles sont les conséquences de l'abus sexuel et du harcèlement ?

Les conséquences peuvent se répercuter à court, moyen ou long terme. La gravité de celles-ci dépend de plusieurs facteurs : l'âge de l'enfant, sa vulnérabilité, le type de relation avec l'abuseur, la durée et la fréquence des abus ou du harcèlement ainsi que le soutien et la réaction du milieu.

L'enfant peut éprouver une gamme variée de sentiments : l'impuissance, la honte, la culpabilité, la peur, la colère, la tristesse, la détresse, l'isolement, l'anxiété, etc.

Le harcèlement et les abus sexuels peuvent créer l'isolement, une baisse d'estime de soi, une diminution de rendement ou de performance dans le sport ou le loisir pratiqué par l'enfant. Ils peuvent également entraîner un retrait complet des activités sportives ou sociales. Une autre conséquence importante pour l'enfant peut être la difficulté de vivre, à l'âge adulte, des relations sociales, affectives ou sexuelles satisfaisantes.

La plupart des cas d'abus sexuels ou de harcèlement restent secrets durant une période plus ou moins longue avant d'être dévoilés. Certaines victimes peuvent même garder ce secret durant toute leur vie lorsqu'il ne semble pas y avoir de possibilité pour elles d'en parler. C'est ce silence qui empêche les victimes d'avoir de l'aide et permet à l'agresseur de continuer à abuser d'autres enfants.

Ne laissez pas les enfants de votre organisme s'enfermer dans un mur de silence. Donnez-leur les moyens de s'exprimer et d'obtenir de l'aide.

Pourquoi les enfants n'en parlent pas ou ont tendance à ne pas en parler ?

Pour plusieurs raisons :

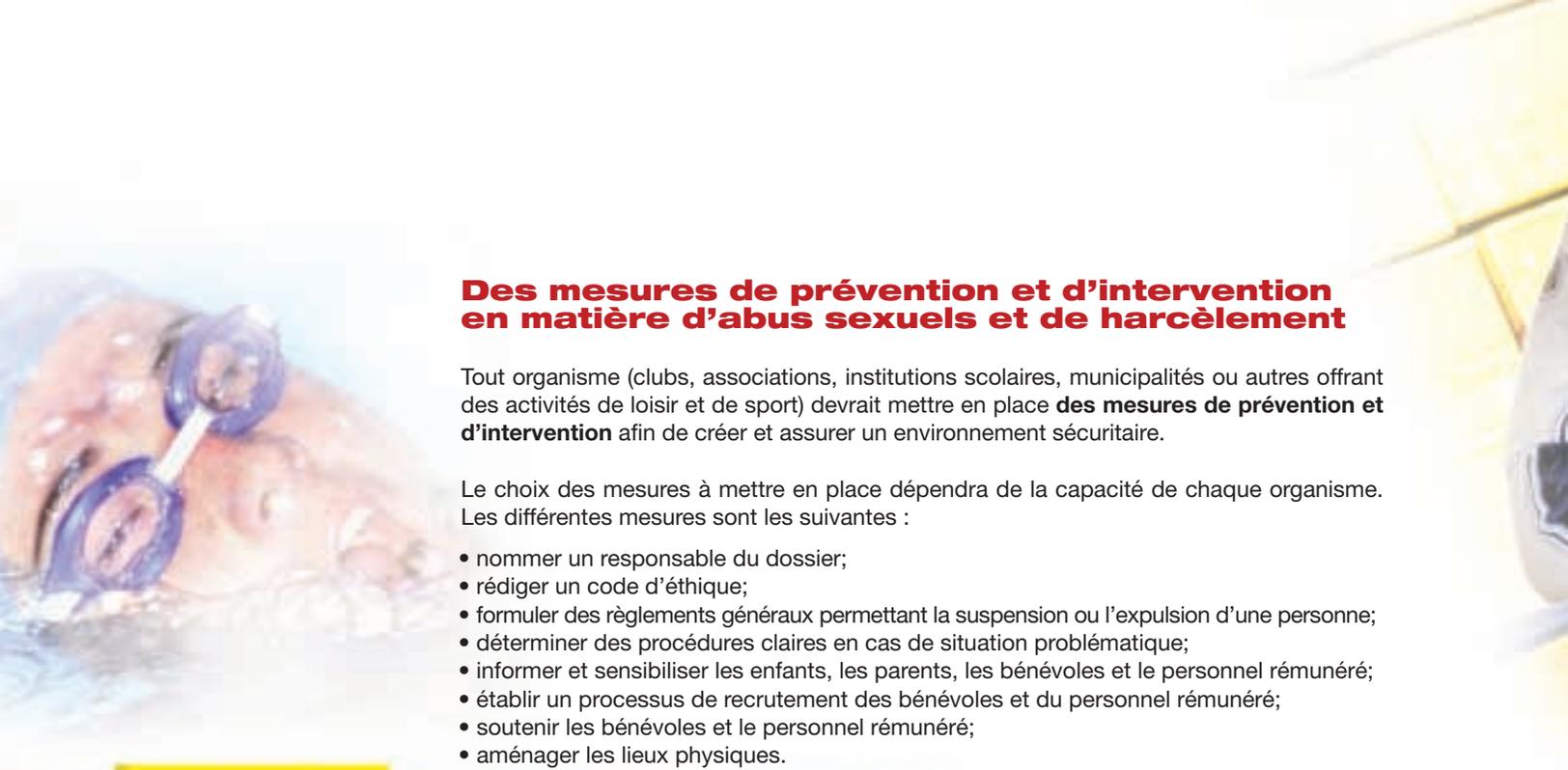
- la peur de représailles;
- les menaces de l'abuseur;
- la peur de ne pas être cru;
- la honte ou l'embarras;
- la conviction ou le sentiment d'être responsable de ce qui s'est passé;
- la volonté de ne pas causer d'ennui à l'abuseur par loyauté envers celui-ci;
- le chantage de l'agresseur;
- l'absence de ressources à qui en parler;
- la crainte de ne plus pouvoir pratiquer leur sport ou leur loisir;
- etc.

Indices qu'un enfant pourrait être victime d'abus sexuels ou de harcèlement

- La présence d'ecchymoses, de contusions, d'irritations ou de rougeurs sur son corps (visage, dos, cuisses, bras, tête, fesses, parties génitales, etc.).
- Des changements soudains et inhabituels dans le comportement d'un enfant (un enfant calme qui se montre soudainement agressif avec les autres).
- Des difficultés à se concentrer, une tendance à s'isoler des autres, une perte d'intérêt pour les jeux habituels.
- Des signes de régression : troubles de sommeil, peurs, pipis au lit ou dans les pantalons, comportements autodestructeurs, etc.
- Une crainte inhabituelle envers certains adultes ou endroits (toilettes, vestiaires), un refus de se dévêtir dans certains lieux ou tendance à trop se vêtir.
- Des comportements inadéquats pour la sexualité : comportements de séduction inacceptables ou inappropriés, dessins explicitement sexuels, vocabulaire sexuel trop large pour son âge.

La présence d'indices ne permet pas de conclure qu'un enfant est ou a été victime d'abus sexuel ou de harcèlement, mais cela peut indiquer que quelque chose ne va pas, particulièrement si ces comportements perdurent ou s'ils se combinent à d'autres comportements non coutumiers.





Des mesures de prévention et d'intervention en matière d'abus sexuels et de harcèlement

Tout organisme (clubs, associations, institutions scolaires, municipalités ou autres offrant des activités de loisir et de sport) devrait mettre en place **des mesures de prévention et d'intervention** afin de créer et assurer un environnement sécuritaire.

Le choix des mesures à mettre en place dépendra de la capacité de chaque organisme. Les différentes mesures sont les suivantes :

- nommer un responsable du dossier;
- rédiger un code d'éthique;
- formuler des règlements généraux permettant la suspension ou l'expulsion d'une personne;
- déterminer des procédures claires en cas de situation problématique;
- informer et sensibiliser les enfants, les parents, les bénévoles et le personnel rémunéré;
- établir un processus de recrutement des bénévoles et du personnel rémunéré;
- soutenir les bénévoles et le personnel rémunéré;
- aménager les lieux physiques.

MESURES de prévention

Le responsable du dossier

Chaque organisme devrait nommer une personne ou un comité responsable du dossier des abus sexuels et du harcèlement afin d'assurer le maximum de cohésion dans l'ensemble des mesures de prévention prises par l'organisme. Il importe que cette personne soit spécifiquement responsable du dossier si l'on désire mener à bien des activités particulières.

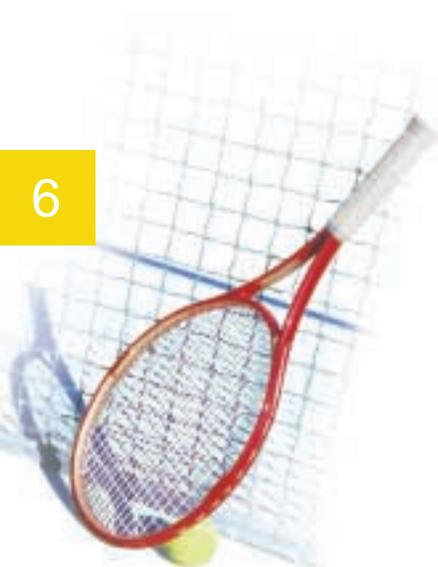
Le code d'éthique

Un code d'éthique est primordial afin d'établir les lignes de conduite à suivre. Le code doit être affiché et diffusé dans le plus grand nombre d'endroits possibles (lieux où le public circule, bureaux, etc.). Au moment du recrutement et de l'embauche de personnel ou de bénévoles, il doit être remis sans faute à chacun.

La suspension ou l'expulsion d'une personne

Trois conditions sont requises pour pouvoir exercer la suspension ou l'expulsion d'une personne par un organisme. Tout d'abord, le pouvoir de l'organisme de suspendre ou d'expulser doit être clairement mentionné dans les règlements internes. Également, ces règlements doivent clairement indiquer l'instance qui, au sein de l'organisme, sera chargée de l'application de ce pouvoir. Enfin, les motifs de suspension ou d'expulsion d'une personne doivent y être explicitement énoncés.

Évidemment, les règles de justice naturelle doivent être respectées dans l'exercice du pouvoir d'expulsion et de suspension. Ainsi, une personne (suspendue ou expulsée) doit être informée par écrit des fautes qui lui sont reprochées. De plus, un avis de convocation à une rencontre où elle aura la possibilité de venir exprimer son point de vue doit lui être transmis.





En outre, un délai raisonnable d'environ 7 à 10 jours doit être respecté pour l'avis de convocation. Également, l'instance chargée de se prononcer sur la conduite des personnes doit faire preuve d'impartialité, de bonne foi et respecter les règles en matière de preuve. Par exemple, les faits reprochés doivent être prouvés par écrit ou par des témoignages pertinents. Dans certains cas, il pourrait être préférable de consulter un avocat.

Les procédures en cas de situations problématiques

Certaines questions importantes doivent faire partie des éléments sur lesquels l'organisme devra également réfléchir. Voici donc ces questions et quelques modalités d'intervention suggérées :

Que faire en cas de rumeurs ou de soupçons ?

Vous devez toujours prendre les rumeurs et les soupçons au sérieux; il faut agir avec diligence, prudence et de façon stratégique.

- **Gardez votre calme** en tout premier lieu.
- **Interrogez-vous** sur l'origine de la rumeur et sur la crédibilité de la personne qui en est à l'origine.
- **Vérifiez discrètement l'aspect répétitif** des observations et les activités entourant cet adulte ou cet enfant.
- **Appelez le responsable du dossier** de la prévention et de l'intervention en matière de harcèlement et d'abus sexuel afin de discuter de la situation.
- **Resserrez la surveillance** de la personne soupçonnée.
- **Respectez en tout temps la confidentialité** entourant l'identité de l'enfant et de l'adulte ainsi que les événements concernés.

- **Demandez conseil à la police ou aux Centres jeunesse (DPJ)** afin d'évaluer la situation et de décider de la marche à suivre.
- **Faites un signalement aux Centres jeunesse (DPJ)** si un doute raisonnable persiste quant à la sécurité ou au développement de l'enfant.

Que faire avec les jeunes qui se confient ?

Qu'il s'agisse d'un abus ou d'un harcèlement vécu dans votre organisme ou à l'extérieur, les consignes demeurent les mêmes.

Conseils de base

La réaction de la première personne à qui l'enfant se confie a une influence déterminante; c'est à ce moment précis que sa confiance en d'autres adultes commence à se rétablir.

- Soyez **disponible pour écouter** ce que l'enfant a à vous dire dans un endroit calme et discret.
- Prenez **simplement le temps d'écouter et de croire** ses confidences, sans porter de jugements.
- **Contrôlez dans la mesure du possible vos réactions**; cela calmera l'enfant, le sécurisera et contribuera à ne pas dramatiser la situation.
- **Rassurez l'enfant** en lui disant qu'il a bien fait de vous en parler.
- **Affirmez-lui qu'il n'est aucunement responsable.** Pour donner un sens à cet événement, l'enfant pourrait croire que c'est arrivé par sa faute, qu'il est puni pour sa mauvaise conduite, réelle ou imaginaire.
- **Offrez-lui une protection et la promesse que vous l'aidez.**

Conseils administratifs

- **Expliquez à l'enfant** que vous devrez aviser ses parents et donnez la raison pour laquelle vous le faites (ils sont les premiers responsables de sa sécurité).
- **Informez rapidement les parents.**
- **Signalez le cas aux Centres jeunesse (DPJ) ou aux policiers.**

La Loi sur la protection de la jeunesse oblige toute personne à faire un signalement aux autorités lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire qu'un enfant est ou peut être en danger.





L'information et la sensibilisation à l'abus sexuel et au harcèlement

Il est suggéré d'informer et de sensibiliser les bénévoles, le personnel rémunéré, les parents et les enfants au sujet du harcèlement et des abus sexuels. Ces séances d'information devraient idéalement avoir lieu en début de saison. Il est préférable que la sensibilisation et l'information soient dispensées par des ressources habilitées à le faire. Pour parler de la question des abus sexuels ou du harcèlement aux enfants, vous devez obligatoirement obtenir l'autorisation des parents. Vous devez également diffuser l'information concernant les mesures de prévention que vous avez mises en place pour contrer les abus sexuels et le harcèlement. Elles doivent être connues à tous les niveaux.

Comment peut-on procéder à un recrutement efficace ?

Voici les trois étapes essentielles :

1. Entrevue de sélection à l'admission

À l'entrevue, menée par une ou deux personnes, le candidat devrait être informé de l'existence de mesures de prévention et d'intervention en matière d'abus sexuels et de harcèlement, et une copie du code d'éthique devrait lui être remise. Enfin, on doit renseigner le candidat sur les procédures de vérification des antécédents judiciaires.

2. Collecte et vérification des références à l'admission

L'organisme devrait demander deux ou trois références pertinentes afin de confirmer les renseignements reçus par le candidat. Une attention particulière devrait être portée aux expériences auprès des jeunes.

3. Vérification des antécédents judiciaires

Vous devez faire signer par un candidat un formulaire de consentement pour une vérification de ses antécédents judiciaires auprès des services de police. Ce formulaire devra contenir les classes d'infraction qui seront vérifiées (exemples : infraction sexuelle, infraction de violence, etc.). Un formulaire comportant les renseignements nécessaires sera rempli par la police et remis à l'individu ou à l'organisme.

Le soutien aux bénévoles et au personnel rémunéré

Exemples de gestes concrets :

- surveiller les attitudes et les comportements, puis orienter les intervenants quant aux comportements à adopter avec les jeunes;
- soutenir les nouveaux candidats dans cette problématique;
- prendre du temps pour assimiler le code d'éthique;
- faire des retours sur des situations inconfortables, prendre position face à ces événements et trouver des solutions pour y remédier;
- aider les personnes aux prises avec une situation de harcèlement ou d'abus sexuel;
- établir des règles concernant les déplacements ou les couchers à l'extérieur.

Les procédures de recrutement des bénévoles et du personnel rémunéré

Un organisme pourrait s'exposer à des poursuites, s'il est démontré qu'il n'a pas procédé à certaines vérifications avant de confier les enfants à une personne.

Il est essentiel de définir clairement quels types d'infractions justifient le refus des services d'un candidat ou son renvoi. Il importe de justifier le bien-fondé du filtrage ainsi que les principes à partir des exigences du poste et des particularités de la clientèle visée afin d'éviter qu'il soit fondé sur des préjugés ou des critères subjectifs.

L'aménagement des lieux physiques

Faites en sorte que les lieux physiques soient maintenus propres et agréables avec un éclairage adéquat. Aménagez l'espace de manière à maximiser la surveillance naturelle en respectant toutefois l'intimité. Faites une tournée régulière et occasionnelle des salles d'activités, des douches, des vestiaires, etc. Contrôlez les accès et les issues, et verrouillez les portes en dehors des heures d'utilisation. Réduisez l'isolement potentiel des individus ou des petits groupes en limitant les recoins, les espaces mal éclairés, les locaux isolés, etc.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec l'Unité régionale de loisir et de sport de votre région afin d'obtenir un soutien pour entamer vos démarches. De plus, vous pourrez y consulter le *Guide d'implantation-Politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle*. À l'intérieur de ce guide, vous retrouverez chacune des mesures mentionnées ci-dessus de façon plus détaillée.

Quelques ressources importantes auxquelles vous référer

- **Les Centres jeunesse (DPJ)**
Les Centres jeunesse sont mandatés pour assurer aux jeunes en difficulté, aux enfants dont la sécurité ou le développement sont ou peuvent être compromis, la protection que leur offre la société conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse.

En toute occasion, quand la situation est problématique, il est fortement conseillé de consulter une personne qualifiée pour guider vos interventions.

- **Police**
Si un organisme se préoccupe des abus sexuels ou est aux prises avec des soupçons, il peut consulter un policier de la section jeunesse pour savoir comment agir ou faire un signalement.
- **CLSC**
Certains intervenants du CLSC sont en mesure de vous offrir de l'information et des références au besoin. Le CLSC demeure une ressource où il convient de diriger un enfant et ses parents après certains événements difficiles. Des services de suivi psychosocial y sont généralement offerts.

- **Espace**
Les organismes Espace s'adressent à la clientèle d'enfants de 3 à 12 ans ainsi qu'aux adultes de leur entourage, et travaillent à la prévention de toute forme de violence. Ils peuvent offrir écoute et accompagnement à l'occasion de soupçons, de confidences, de gestes de violence et soutenir les personnes proches de la victime. Les organismes Espace offrent des ateliers de prévention aux enfants et aux adultes.

- **CALACS**
Les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) offrent une aide particulière pour les adolescentes et les femmes ayant vécu une agression sexuelle. Ils ont également un volet de prévention et de sensibilisation.

- **Hôpitaux**
Dans certaines situations, un examen médical peut être utile à la personne ayant vécu un abus sexuel et peut servir à la poursuite en cour criminelle. Dans chaque région, un hôpital peut compléter une trousse médico-légale qui est envoyée au laboratoire de police.

- **Services privés**
Des professionnels peuvent offrir des consultations, des psychothérapies à la personne victime d'abus sexuels ou de harcèlement de même qu'à son entourage. Les ordres et associations professionnels peuvent être en mesure de vous remettre une liste de noms de spécialistes offrant de l'aide dans votre région.

Association des sexologues du Québec :
(514) 270-9289

Ordre des psychologues du Québec :
1 800 561-1223

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec : **1 888 731-9420**

- **Services téléphoniques**
Tel-jeunes (24 h / 7 jours)
Centre d'intervention téléphonique pour les jeunes de 5 à 20 ans : **1 800 263-2266**
La ligne parents (24 h / 7 jours) Centre d'intervention téléphonique pour parents : **1 800 361-5085**

Liste des unités régionales de loisir et de sport

Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent

38, rue Saint-Germain Est, bureau 304
Rimouski (Québec) G5L 1A2
Téléphone : (418) 723-5036
Télécopieur : (418) 722-8906
Courriel : urlsbsl@globetrotter.qc.ca

Unité régionale de loisir et de sport de la Gaspésie/ Iles-de-la-Madeleine inc.

8, boul. Perron Est, C.P. 99
Caplan (Québec) G0C 1H0
Téléphone : (418) 388-2121
Télécopieur : (418) 388-2133
Courriel : gimurls@globetrotter.net

Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean

414, rue Collard Ouest
Alma (Québec) G8B 1N2
Téléphone : (418) 480-2228
Télécopieur : (418) 668-0265
Courriel : directeur@rsl-sag-lac.org

Unité régionale de loisir et de sport de la région de Québec

4120, boul. Chauveau, bureau 100
Sainte-Foy (Québec) G2E 5A6
Téléphone : (418) 877-6233
Télécopieur : (418) 877-5908
Courriel : info@urlsquebec.qc.ca

Unité régionale de loisir et de sport de la région Chaudière-Appalaches

6600, boul. de la Rive-Sud
Lévis (Québec) G6V 9H4
Téléphone : (418) 833-5678
Télécopieur : (418) 833-7214
Courriel : urlschaudappal@qc.aira.com

Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie

3450, boul. Royal, bureau 200
Trois-Rivières (Québec) G9A 5G3
Téléphone : (819) 691-3075
Télécopieur : (819) 691-4960
Courriel : urls@crd-mauricie.qc.ca

Unité régionale de loisir et de sport du Centre-du-Québec

1352, rue Michaud
Drummondville (Québec) J2C 2Z5
Téléphone : (819) 478-1483
Télécopieur : (819) 478-2669
Courriel : mviens@centre-du-quebec.qc.ca

Conseil sport loisir de l'Estrie

5182, boul. Bourque
Rock Forest (Québec) J1N 1H4
Téléphone : (819) 864-0864
Télécopieur : (819) 864-1864
Courriel : csle@abacom.com

Sport et loisir de l'Île de Montréal

8110, boul. St-Michel
Montréal (Québec) H1Z 3E2
Téléphone : (514) 722-7747
Télécopieur : (514) 722-2072
Courriel : info@urls-montreal.qc.ca

Unité régionale de loisir et de sport de Laval

1555, boul. St-Martin Est
Laval (Québec) H7G 4R4
Téléphone : (450) 629-0995
Télécopieur : (450) 629-0352
Courriel : info@urlslaval.qc.ca

Corporation régionale de loisir et de sport de Lanaudière

66, rue Notre-Dame suite 102
L'Épiphanie (Québec) J5X 1A1
Téléphone : (450) 588-4443 ou 1 800 588-4443
Télécopieur : (450) 588-7242
Courriel : info@loisir-lanaudiere.qc.ca

Unité régionale de loisir, sports et de plein air des Laurentides

300, rue Longpré, bureau 110
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3B9
Téléphone : (450) 436-4051
Télécopieur : (450) 436-2277
Courriel : info@loisirlaurentides.com

Loisir et sport Montérégie

16675, avenue Desrochers
Saint-Hyacinthe (Québec) J2T 3K3
Téléphone : (450) 773-9802
Télécopieur : (450) 773-4881
Courriel : lsm@loisir.qc.ca

Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais

98, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec) J8Y 3W5
Téléphone : (819) 770-3575
Télécopieur : (819) 770-9868
Courriel : info@urlso.qc.ca

Unité de loisir et de sport Abitibi-Témiscamingue

375, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P4
Téléphone : (819) 825-2047
Courriel : courriel@loisiretsport-at.qc.ca

Unité régionale loisir et sport de la Côte-Nord

625, boul. Laflèche, local 205
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : (418) 589-5774
Télécopieur : (418) 589-4612
Courriel : info@urlscn.qc.ca

Commission loisir et sport de la Baie-James

166, boul. Springer, C.P. 1270
Chapais (Québec) G0W 1H0
Téléphone : (418) 745-3969
Télécopieur : (418) 745-3970
Courriel : loisirs@crdbj.ca

Administration régionale Crie

2, Lakeshore Road
Nemiscau (Québec) J0Y 3B0
Téléphone : (819) 673-2600
Télécopieur : (819) 673-2606
Courriel : cra@lino.com

Administration régionale Kativik

Case postale 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
Téléphone : (819) 964-2961
Télécopieur : (819) 964-2956
Courriel : fgordon@krg.ca



*Affaires municipales,
Sport et Loisir*

Québec 